

De la séance extraordinaire du conseil d'administration (46^e séance)
Le mercredi 15 mai 2019 à 17h00
Conférence téléphonique sous la présidence de M. Jacques Perreault

Présents : M. Michel Brunet
M. Daniel Castonguay
Mme Céline Durand
Mme Esther Fournier
Mme Geneviève Gagné
Mme Thérèse Joly
Dr Simon Kouz
M. Renald Magny
M. Ronald Nicol
M. Jacques Perreault, président
M. Normand Rivest

Absents : M. Alexandre Gagnon
M. Marcel Lanctôt
Mme Ginette Parisé
Mme Ghislaine Prata
Dr Harry Max Prochette
Mme Lucie Tremblay

Invités : Mme Pascale Gagné, directrice des ressources financières
et de la logistique
M. Philippe Ethier, directeur général adjoint
M. Eric Salois, président-directeur général adjoint

Secrétaire-rédactrice : Marie-Claude Cyr, conseillère-cadre à la direction générale

1. CONSTATATION DU QUORUM ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président constate le quorum et ouvre la réunion. Il est 17h00.

Le projet d'ordre du jour a été transmis avec l'avis de convocation.

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2019-061

PROPOSÉ PAR : M. Michel Brunet

APPUYÉ PAR : Dr Simon Kouz

« *D'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été déposé.* »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. BUDGET 2019-2020 : ADOPTION

Le président invite Mme Pascale Gagné, directrice des ressources financières et de la logistique, à présenter les faits saillants du budget 2019-2020 et à répondre aux questions des membres.

CONSIDÉRANT que l'article 7 de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001) précise que les conseils d'administration des établissements publics doivent adopter un budget de fonctionnement dans les trois (3) semaines suivant la réception du budget initial octroyé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

CONSIDÉRANT que le 26 avril 2019, le MSSS informait le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière du budget initial de fonctionnement qui lui était alloué pour l'exercice financier 2019-2020;

CONSIDÉRANT les obligations découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001) devant être respectées par l'établissement;

CONSIDÉRANT que, selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;

CONSIDÉRANT que l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au conseil d'administration de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

CONSIDÉRANT que le 13 mai 2019, le comité de vérification a procédé à l'analyse du budget et en recommande l'adoption;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a pris connaissance des travaux du comité de vérification;

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2019-062

PROPOSÉ PAR : Mme Esther Fournier
APPUYÉ PAR : Mme Céline Durand

« D'autoriser les prévisions budgétaires de revenus au montant de 1 010 977 990 \$ et de dépenses au montant de 1 010 942 397 \$ pour les activités d'exploitation ;

D'autoriser la transmission au ministère de la Santé et des Services sociaux d'un budget présentant un surplus de 35 593 \$ pour l'exercice 2019-2020 aux activités d'exploitation ;

D'autoriser la transmission au ministère de la Santé et des Services sociaux d'un budget présentant un surplus de 10 000 \$ aux activités immobilières pour un surplus total de 45 593 \$;

D'autoriser M. Jacques Perreault, président du conseil d'administration, et M. Daniel Castonguay, président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, à signer tous documents afférents à l'exécution du budget 2019-2020 adopté par le conseil d'administration. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. ENVELOPPE RÉGIONALE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES – LANAUDIÈRE :
SUBVENTIONS 2019-2020**

Le président invite Mme Pascale Gagné, directrice des ressources financières et de la logistique, à présenter les faits saillants des subventions 2019-2020 et de l'enveloppe régionale des organismes communautaires de la région, et à répondre aux questions des membres.

Le financement alloué aux organismes communautaires et autres organismes en santé et en services sociaux de la région provenant de l'enveloppe régionale de crédits des organismes communautaires 2019-2020 totalise 31 482 997 \$.

Par rapport à 2018-2019, ce montant inclut :

- un rehaussement ministériel à la mission globale d'un montant de 928 700 \$;
- un rehaussement ministériel à la mission globale d'un montant de 450 000 \$ pour le plan d'action en santé et bien-être des hommes (SBEH);
- un réaménagement régional d'un montant de 85 000 \$ en ententes spécifiques PSOC de budgets provenant antérieurement de l'enveloppe régionale de crédits en lien avec le programme Jeunesse;

Madame Céline Durand fait part de son abstention étant donné que son conjoint est membre d'un conseil d'administration d'un organisme communautaire.

CONSIDÉRANT l'article 336 de la LSSSS qui stipule que le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière peut, suivant les critères d'admissibilité et d'attribution qu'il détermine conformément aux règles budgétaires applicables, subventionner un organisme communautaire;

CONSIDÉRANT les engagements du ministère sur les modalités de répartition de l'enveloppe budgétaire des organismes communautaires et les responsabilités du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière en regard des organismes communautaires;

CONSIDÉRANT la *Convention de soutien financier 2015-2018 dans le cadre du financement en soutien à la mission globale des organismes communautaires œuvrant en santé et services sociaux* qui a été renouvelée jusqu'au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le comité de vérification en recommande l'adoption au conseil d'administration;

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2019-063

PROPOSÉ PAR : M. Michel Brunet

APPUYÉ PAR : Dr Simon Kouz

« D'autoriser le président-directeur général à procéder à la répartition de l'enveloppe budgétaire régionale des organismes communautaires 2019-2020 comme elle a été déterminée. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. MANDAT D'AUDIT POUR L'EXERCICE 2019-2020

Tous les quatre ans, l'établissement doit procéder à un appel d'offres public afin d'obtenir les services d'une firme d'auditeurs externes pour l'audit des états financiers. Trois soumissionnaires ont présenté une proposition.

Une question est soulevée par un membre quant à la possibilité de privilégier l'économie locale. Mme Gagné précise que le processus d'appel d'offres doit être effectué conformément aux exigences de la loi. À ce titre, les soumissionnaires doivent détenir une expertise particulière exigée par le MSSS et l'analyse du dossier démontre que le plus bas soumissionnaire présentant la meilleure proposition financière conforme est la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton S.E.N.C.R.L.

CONSIDÉRANT l'article 290 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux qui prévoit que le conseil d'administration nomme un auditeur avant le 30 septembre de chaque exercice financier de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public lancé en vue d'obtenir les services d'une firme d'auditeurs externes pour l'audit des états financiers du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière ainsi que la vérification du Fonds de santé au travail pour l'exercice financier 2019-2020 plus trois années d'option;

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires répondaient aux conditions de conformité pour effectuer le mandat d'audit, soit :

- Minimum de deux (2) clients dans le réseau de la santé et des services sociaux depuis les cinq (5) dernières années;
- Le cabinet doit avoir un minimum de cinq (5) années d'expérience en audit dans le réseau de la santé et des services sociaux.

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions qui démontre que le plus bas soumissionnaire présentant la meilleure proposition financière conforme est la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton S.E.N.C.R.L.;

CONSIDÉRANT que le 13 mai 2019, le comité de vérification a procédé à l'analyse des travaux effectués et qu'il en recommande l'adoption;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a pris connaissance des travaux du comité de vérification;

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2019-064

PROPOSÉ PAR : Mme Esther Fournier
APPUYÉ PAR : Mme Céline Durand

« DE confier à la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton S.E.N.C.R.L., le mandat d'auditer les états financiers du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière pour l'exercice 2019-2020 pour un montant de 310 400 \$ réparti sur quatre (4) ans, dont 75 200 \$ pour l'année 2019-2020. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 17h35.

IL EST :

Résolution CA CISSSLAN-2019-065

PROPOSÉ PAR : M. Renald Magny
APPUYÉ PAR : Mme Esther Fournier

« *DE lever la réunion.* »



Jacques Perreault
Président du conseil d'administration



Daniel Castonguay
Président-directeur général et secrétaire